

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 juin 2023**  
~~~~~

**PRODUCTION ET RÉALISATION DU FESTIVAL CLAPOTIS 2023**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 juin 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 8 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Roxane MARC à Mme Christine SANCHEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN.

Excusés

Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action sociale et notamment les actions en faveur de la petite-enfance ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;*

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique petite enfance, la CCVH co-organise tous les deux ans un festival en direction des 0-6 ans et de leur famille,

CONSIDERANT qu'il s'agit également de créer un évènement fédérateur mobilisant les professionnels de la Petite Enfance et l'ensemble des acteurs du territoire intercommunal,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la CCVH s'associe au Collectif Le Baril pour la production et la réalisation de la sixième édition du festival « Clapotis » (auparavant nommé Festibébés),

CONSIDERANT que cet évènement aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2023 dans le parc départemental des 3 fontaines au Pouget, où il sera proposé des spectacles, des ateliers d'éveil sensoriel, des concerts sur le thème « LES FORMES en FORME »,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ces objectifs, ainsi qu'à la volonté partagée par la CCVH et le Collectif Le Baril de poursuivre leur partenariat, il est décidé de formaliser par une convention les engagements respectifs des deux parties dans la production et la réalisation du Festival Clapotis 2023 ainsi que le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH au collectif Le Baril,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à l'organisation du festival Clapotis 2023,
- d'autoriser le Président, Jean-François SOTO, à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État N° 3238  
Publication le 20 juin 2023  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 20 juin 2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230619-12766-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PRODUCTION ET LA REALISATION DU FESTIVAL CLAPOTIS 2023

ENTRE :

**La communauté de communes de La Vallée de l'Hérault**

Située, 2 Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34 150 GIGNAC

Représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « **La CCVH** »

ET :

**Le collectif Le Baril**

Situé c/o Le Loft 77 rue du Faubourg Figuerolles 34 070 Montpellier

Représenté par Héléne Gazagne, agissant en qualité de Présidente

Ci-après désignée « **Le collectif Le Baril** »

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans la production et la réalisation du festival Clapotis 2023, ainsi que le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH au collectif Le Baril.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIF**

L'objectif est de créer un évènement fédérateur sur le thème « Les Formes » en direction des familles et des enfants de 0-6 ans. Les acteurs de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la culture de la Vallée de l'Hérault seront associés à l'élaboration et la mise en œuvre du Festival Clapotis 2023.

### **ARTICLE 3 – DATES ET LIEU DE LA MANIFESTATION**

La manifestation aura lieu du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023 dans le parc Départemental des 3 fontaines au Pouget.

Dans l'éventualité où le chai du Domaine des Trois Fontaines ne serait plus habilité comme salle de spectacles, la CCVH s'engage à financer la location d'un chapiteau d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> minimum.

#### **ARTICLE 4 – SPECTACLES & ANIMATIONS**

La responsabilité artistique est du ressort du collectif Le Baril. Le projet artistique sera validé par le collectif Le Baril et les élus de la CCVH. Les animations seront choisies et co-construites avec les directions des crèches de la CCVH.

La chargée de projets Petit Enfant de la CCVH sera la référente principale et sera l'interlocutrice du collectif Le Baril. Elle assurera la coordination avec les différents services de la CCVH et autres institutions dans le cadre des missions confiées à la CCVH.

Les agents du service PE, Jeunesse, Parentalité, du service lecture publique, de l'école de musique et d'Argileum participeront à la coréalisation et l'animation des stands.

Les agents du service PE, participeront également à l'accueil, au comptage du public au niveau du parking, à la réalisation, la distribution et l'analyse d'un questionnaire de satisfaction.

Le collectif Le Baril sera partie prenante du workshop organisé par le Sonambule en amont du festival.

En qualité d'employeur, Le collectif Le Baril assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel. Le Collectif Le Baril assure le recrutement de ses bénévoles.

Le collectif Le Baril justifiera de la validité des licences d'entrepreneur de spectacles, procédera aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et à leurs règlements.

#### **ARTICLE 5- Responsabilité environnementale**

Conformément à la charte des manifestations durables et écoresponsables de la CCVH, les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin de réduire l'impact environnemental de la manifestation.

#### **ARTICLE 6– Tri des déchets**

Les co-organisateurs s'engagent à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé aux co-organisateurs de désigner au sein de son équipe un référent « gestion des déchets », qui pourra assurer l'interface avec le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH.

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH sera associé aux phases suivantes :

- au lancement du projet, pour définir les objectifs globaux (évaluation du volume de déchets produits et des besoins en matériel, mise en œuvre...)

- un mois avant la manifestation pour caler les besoins logistiques.
- une semaine avant la manifestation pour valider le déploiement du dispositif

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH mobilisera pour le jour de l'évènement :

- des moyens humains en amont et après l'évènement
- sous réserve des besoins et disponibilité, 1 agent ambassadeur du tri le jour de l'évènement
- du matériel : conteneurs, carrefours de tri, et un véhicule de collecte si nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer le tri des déchets en respectant les consignes de tri en vigueur :

- Biodéchets : restes de repas, épluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables et compostables....
- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre, gobelets, barquettes en plastique, sacs plastiques
- Déchets résiduels : vaisselle jetables, papiers souillés....

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation éco responsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefours du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

Le collectif Le Baril est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à ses activités y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, salariés et bénévoles. En cas d'accident du travail impliquant ses employés, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

La CCVH déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la garantie des dommages aux biens et objets confiés, loués ou prêtés par un tiers dans le cadre de cette manifestation ainsi que la responsabilité civile en sa qualité de co-organisateur de cette manifestation.

#### **ARTICLE 8 - ANNULATION**

En cas d'intempérie ou pour quelque raison que ce soit, la décision d'une modification, d'un report ou d'une annulation du festival sera prise par le Conseil d'Administration du collectif Le Baril et le Président de la CCVH ou son représentant.

En cas crise sanitaire, au moment de la signature de la présente convention, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la tenue du festival, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques,

d'une interdiction légale, d'une impossibilité matérielle d'organiser la/les représentations publiques prévues, un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver :

- la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire
- les équilibres budgétaires annuels de l'organisateur,
- et, plus généralement, la situation financière respective de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution de la convention, sans mettre en péril l'avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.

Cet accord sera formalisé par avenant écrit à la présente convention et définira les conditions d'indemnisation de l'annulation, en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail, indemnisations des salarié.e.s engagé.e.s, frais d'annulation de location véhicule, de transport, d'hébergement...).

Il pourra également prévoir le report les représentations annulées à une date raisonnablement éloignée.

Les modalités définies ci-dessus, seront également applicables si l'annulation est causée par un autre motif (intempéries ...).

#### **ARTICLE 9 – BUVETTE & RESTAURATION**

Le collectif Le Baril est responsable de la buvette et de la restauration du public. Les demandes d'autorisation spécifiques et déclarations seront réalisées par le collectif Le Baril.

#### **ARTICLE 10 – POLITIQUE TARIFAIRE**

Les tarifs de la buvette sont définis par le collectif Le Baril.

L'accès du public aux ateliers d'éveil et concerts dans le Domaine des Trois Fontaines est libre.

Pour les spectacles réalisés dans le Chai, l'entrée se fera sur un prix libre au choix des spectateurs. Le Collectif Le Baril assure la billetterie et les réservations des spectacles qu'il programme.

## **ARTICLE II – MATERIEL & LOGISTIQUE**

<b>COGESTION CCVH &amp; le collectif Baril</b>	<b>GESTION CCVH</b>	<b>GESTION Collectif Le Baril</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-le déchargement et le chargement du matériel</li> <li>-le parking</li> <li>-l'aménagement du site et des stands d'animation</li> <li>-la mise à disposition et l'enlèvement des bacs et des poubelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les branchements électriques, les fluides, conformité</li> <li>- l'utilisation des réseaux de communication</li> <li>- la location d'un groupe électrogène si nécessaire</li> <li>- le gardiennage du site jeudi - vendredi et samedi</li> <li>- le poste de secours samedi et dimanche</li> <li>-les matériels techniques et logistiques appartenant à la collectivité</li> <li>- la mise à disposition des locaux du service PE</li> <li>- la demande de prêt de matériel scénique auprès des institutions concernées</li> <li>- les demandes d'occupation du Domaine des 3 Fontaines auprès du gestionnaire</li> <li>- la fabrication et la mise en place de la signalétique temporaire sur la voie publique en proximité du site du festival</li> <li>- l'impression et la fourniture des badges individuels et porte-badges pour l'identification des équipes (y compris le staff du Baril)</li> <li>- l'impression et fabrication des supports signalétiques (papier et plastifié) pour l'information des visiteurs à l'intérieur du site : panneaux, fléchages, plan du site</li> <li>- déclaration de la manifestation auprès du maire de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-l'installation des loges</li> <li>- la gestions des sanitaires publics</li> <li>- la restauration des artistes et des agents de la CCVH</li> <li>-le nettoyage des locaux PE à l'issue de la mise à disposition</li> <li>- la location de matériel spécifique</li> <li>-l'installation de la signalétique sur le site</li> </ul>

## **ARTICLE 12 – SECURITE**

La CCVH assurera la sécurité du public et se chargera, en coordination avec le régisseur général, de prévenir les autorités compétentes (pompiers, gendarmerie) en cas d'accident.

## **ARTICLE 13 – COMMUNICATION**

Tous les supports de communication devront obligatoirement faire apparaître la co-organisation du Festival par le collectif Le Baril et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et faire figurer les logos des deux co-organisateur ainsi que ceux des partenaires, en particulier le logo « Montpellier 2028 ».

Le collectif Le Baril est chargé de la création du visuel du festival et de sa déclinaison graphique pour l'ensemble des supports de communication nécessaires, qui seront précisés entre les deux co-organisateur : affiches, flyers, dossier de presse, programme, site web, formats d'insertions web et réseaux sociaux...

Le collectif Le Baril devra faire valider le visuel et les déclinaisons graphiques à la CCVH avant édition en s'assurant notamment auprès de la direction de la communication de la CCVH de la conformité des logos de la CCVH et des partenaires.

Le collectif Le Baril est chargé de l'impression des affiches et flyers, dont les quantités nécessaires seront à définir entre les deux parties. Le collectif Le Baril et la CCVH se répartiront les tâches de distribution des flyers et affiches sur le territoire de la vallée de l'Hérault et dans les territoires avoisinants.

La CCVH se chargera de relayer la communication du festival dans ses propres supports de communication, selon les disponibilités et le calendrier, notamment site web, réseaux sociaux et publications régulières, ainsi qu'auprès de ses partenaires, notamment les communes du territoire et l'office de tourisme intercommunal.

La CCVH réalisera un reportage photos pendant le festival.

La CCVH organisera un temps protocolaire de visite inaugurale en présence des élus le samedi lors duquel des responsables du collectif Le Baril devront être présents.

Le collectif Le Baril et la CCVH se répartiront le travail de relations presse avec les médias locaux, départementaux, régionaux, et ceux spécialisés (culture, petite enfance, collectivités) au niveau national,

dans l'objectif d'une part de faire venir le public, d'autre part de valoriser le caractère unique et innovant de ce festival culturel destiné à la petite enfance.

#### **ARTICLE 14 – PARTENARIATS**

Le Collectif Le Baril réalise la coordination du partenariat avec le Lycée agricole de Gignac, l'hôpital de jour et la référente CCVH celle auprès des assistantes maternelles en relation avec le RPE et les acteurs de la jeunesse du territoire.

#### **ARTICLE 15 – MODALITES DE FINANCEMENT**

La CCVH accorde au collectif Le Baril une subvention de 18 000 € versée comme suit :

- 30 % à la signature de la présente convention
- 30 % au mois d'Août
- 40 % à la clôture du festival

Un bilan du festival rendra compte de la réalisation du projet et de l'emploi des subventions allouées. Ce bilan sera validé en Conseil d'Administration de l'Association et remis à la CCVH.

La CCVH se réserve le droit de demander des justificatifs de dépenses.

Les contributions volontaires devront être prises en compte dans le bilan financier (participation de bénévoles, agents de la CCVH, supports de communication etc etc) en distinguant celles relatives à la CCVH.

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CCVH, des conditions d'exécution de la présente convention par le collectif Le Baril, la CCVH peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le collectif Le Baril fera sienne les demandes de subvention auprès d'autres institutions et / ou partenaires privés.

#### **ARTICLE 16 – RESPONSABILITES**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

### **ARTICLE 17 – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la clôture de toutes les actions liées au festival Clapotis 2023.

### **ARTICLE 18 – AVENANT**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront précisées par délibération du conseil communautaire. Celle-ci indiquera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs définis à l'article 2.

A Gignac, le

Le Président de la  
Communauté de communes de  
La Vallée de l'Hérault

Le Président du Collectif  
Le Baril